الضمان الإجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⵙⴰⵡⵉⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
ملتزمون بحمايتكم

Agadir le : 11/11/2026

Royaume du Maroc
La Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Direction Régionale Souss-Massa
Agadir

Avis d'achat sur bons de commande n° 28/2026

Le Directeur Régional procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Acquisition de déchiqueteuses de documents au profit de la Direction Régionale CNSS Souss-Massa.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté
1	Déchiqueteuse professionnelle de documents - HP ou similaire	Fourniture neuve de meilleure qualité pour usage professionnel ; capacité de coupe simultanée d'au moins 18 feuilles A4 ; coupe croisée avec niveau de sécurité DIN P-4 au minimum ; destruction du papier, des agrafes et des trombones usuels ; corbeille d'une capacité minimale de 25 litres ; cycle de fonctionnement continu d'au moins 20 minutes ; marche arrière, démarrage et arrêt automatiques ; protections contre la surchauffe et la surcharge ; niveau sonore adapté à un environnement de bureau ; câble d'alimentation, notice d'utilisation en français et accessoires nécessaires inclus ; garantie minimale d'un an.	U	8

Lieux de livraison et d'installation : les huit sites indiqués à l'Annexe II, à raison d'une unité par site.

Délai de livraison et d'installation : vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande par l'attributaire.

Obligations de l'attributaire : fournitures neuves et conformes ; emballage, transport, déchargement, manutention, installation, mise en service et essais à sa charge ; remise d'une notice en français ; remplacement de tout matériel non conforme, défectueux, détérioré ou incomplet, sans frais et sans prolongation du délai principal. La livraison partielle n'est pas autorisée.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 13/11/2026 à 11h00.

Les plis des concurrents peuvent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

P.J en Annexe :

I. Note de référence
II. Adresses des sites concernés et répartition

ABERDOUR LARBI
Direction Régionale Souss Massa

الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⴰⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

Note De Référence

A. Documents à fournir par le concurrent avant l'attribution

1. Le concurrent doit fournir une attestation CNSS en cours de validité attestant de sa situation régulière vis-à-vis de la CNSS.
2. prospectus des articles suivants :

Liste des échantillons et/ou prospectus à déposer :

Chaque **échantillon et/ou prospectus** doit porter le numéro et le libellé de l'article concerné.

N°	Désignation
1	Déchiqueteuse professionnelle de documents - HP ou similaire

Ces documents doivent être transmis aux adresses électroniques :

- youssef.bangui@cnss.ma
- abdelghani.bouzemmour@cnss.ma
- dr.soussmassa@cnss.ma

avant la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation.

En cas de non-réception de ces documents dans le délai susmentionné, le concurrent sera automatiquement écarté.

3. Une commission Technique désignée par le maitre d'ouvrage pour évaluer les documents techniques et les échantillons et/ou prospectus.

B. Garanties pécuniaire et pénalité de retard

1. Le cautionnement provisoire exigé au titre du présent avis est fixé forfaitairement **800.00 (Huit Cents dirhams et 00 cts)**
1. Un cautionnement provisoire est exigé du concurrent auquel l'invitation est adressée. Celui-ci doit être constitué après sa confirmation de participation et avant l'attribution du bon de commande, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de confirmation. À défaut, le concurrent sera automatiquement écarté.
2. Le cautionnement provisoire est confisqué en cas de désistement, d'abandon du chantier, de non-respect des engagements contractuels ou de manquement grave aux dispositions du présent avis d'achat.
3. Le cautionnement provisoire est restitué après la réception des travaux et la validation de leur conformité par le maître d'ouvrage
4. . Une retenue de garantie égale à sept pour cent (7 %) du montant de la facture sera prélevée. Elle sera restituée et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dans un délai maximal de 3mois suivant la réception définitive, laquelle intervient une année après la date d'achèvement de l'exécution des prestations
5. À défaut d'avoir achevé les travaux dans le délai contractuel, une pénalité de retard égale à un pour mille (1 ‰) du montant initial du bon de commande sera appliquée à l'attributaire pour chaque jour calendaire de retard. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du bon de commande.

الضمان الإجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

B. Obligations de l'attributaire après l'attribution

1. Tous les article à livrer doivent être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur.
2. Les prix comprennent l'emballage, le transport, le déchargement et la manutention jusqu'aux sites désignés et toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations.

11. Toute article non conforme, défectueuse, détériorée ou incomplète doit être retirée et remplacée par l'attributaire à ses frais exclusif dans les délais fixés par le maître d'ouvrage.
12. L'attributaire doit garantir le mobilier et matériels et ouvrages des dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries, ou remplacer à ses frais ceux qui auraient été endommagés.
13. L'attributaire est responsable de la sécurité de son personnel et matériel déployé. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, blessures ou autres dommages. La Direction régionale CNSS –SOUSS MASSA n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, blessure ou autre dommage causé à un membre du personnel, à un matériel de l'attributaire ou à un tiers lors de l'exécution de la prestation
14. Après achèvement des travaux, l'attributaire est tenu d'évacuer les gravats, déchets, emballages et matériaux inutilisés et d'assurer le nettoyage complet des lieux.

C. Délai d'exécution

1. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du bon de commande.
2. Avant le démarrage des travaux, l'attributaire doit soumettre un planning détaillé de livraison au maître d'ouvrage pour validation.
3. Toute modification du planning validé doit faire l'objet d'une demande préalable et d'une validation écrite du maître d'ouvrage.

D. Modalités de paiement

1. Le paiement sera effectué exclusivement sur la base des prestations réellement exécutées, réceptionnées et validées par le maître d'ouvrage.
2. Aucun paiement ne sera effectué pour les prestations non réalisées ou jugées non conformes aux prescriptions du présent avis d'achat.
3. Le paiement ne pourra être effectué qu'après exécution complète, constatation du service fait et présentation d'un dossier comprenant la facture et les bons de livraison.
4. Le dossier de paiement doit comprendre,
 - La facture doit obligatoirement mentionner le numéro et la date du bon de commande, la désignation et les quantités des articles livrés, les prix unitaires ainsi que les montants HT, TVA et TTC, et les références bancaires (RIB) du prestataire.
 - pour chaque site livré, un bon de livraison individuel distinct d'un bon de livraison global regroupant plusieurs sites. Ce bon de livraison est signé conjointement par le responsable de l'entité concernée et le prestataire ; il reprend les quantités réellement livrées sur ce site, ainsi que le numéro du bon de commande, la date, la désignation des prestations et les éventuelles réserves.

5. Tout dossier incomplet ou comportant un bon non signé ne pourra pas être traité pour paiement jusqu'à sa régularisation.

II. Les adresses des sites concernés par la prestation

N°	Agence	Ville	Adresse	Qté
1	Direction Régionale & Agadir Talborjt	Agadir	Av. Général Kettani	1
2	Agadir Dakhla	Agadir	62, Av Hassan I Dakhla Agadir	1
3	Agadir Anza	Agadir	Nouveau Port Agadir	1
4	Agadir Dcheira	Dcheira	553, Boulevard des FAR - Dcheira Jihadia	1
5	Ait Melloul	Ait Melloul	Angle Bd Brahim Roudani et Bd Atlas - Quartier Industriel	1
6	Oulad Tayma	Oulad Tayma	Bd Mohamed V	1
7	Biougra	Biougra	649 Bd Hassan II Biougra	1
8	Taroudant	Taroudant	Quartier Administratif - M'haita	1

Rappel : pour chaque site livré, un bon de livraison individuel — distinct d'un bon de livraison global — doit être établi et signé conjointement par le responsable de l'entité concernée et le prestataire, en reprenant les quantités réellement livrées.

ADERDOUR LARBI
Chef de Division ressources
Direction Régionale Souss Massa